

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20180628_24 du 28 juin 2018

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin , à 19 h 05.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 21 juin 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Georges TRANCHARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marianne CARIOU pouvoir à Christine CHALAND

Françoise POCHON pouvoir à Gilles LAVACHE

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à David GUILLEMAN

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Danielle KESSLER

Frédéric HYVERNAT pouvoir à Blandine BOUNIOL

Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

François PERROT pouvoir à Bertrand MANTELET

Objet : Attribution de subventions "Bourse Initiative Jeunes"

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°2012-12-15 du 20 décembre 2012 relative à la création de la « Bourse Initiatives Jeunes – Talents d'Or » ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 18/06/2018

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Cette année marque la 6ème édition du dispositif Bourse Initiatives jeunes, créée par délibération du 20 décembre 2012.

Par cette bourse, la Ville a pour objectifs de soutenir les initiatives et les projets présentés par les jeunes et favoriser ainsi l'apprentissage de la citoyenneté, la consolidation de l'estime de soi et le développement de leurs compétences.

Cette bourse permet d'accompagner financièrement mais également méthodologiquement des jeunes Oullinois âgés de 15 à 25 ans dans la réalisation de leurs projets.

Depuis sa mise en œuvre, la Ville a financé dix huit projets concernant cinquante huit jeunes : cinq dans la catégorie culturelle et artistique, trois dans la catégorie citoyenneté et dix dans la catégorie solidarité.

Dans ce cadre, la commission « Bourse Initiatives Jeunes » réunie le mercredi 30 mai 2018 propose d'attribuer :

→ 500 € (cinq cent euros) à Marie ENYOUMA, Adeline GEREST, Valentine LONGUET, Elise MALARD, Matteo PICELLI MANICACCI pour un projet de solidarité internationale à Dokplala au Togo du 6 au 27 août 2018.

Ce groupe, composé de 5 jeunes dont 3 Oullinois, fait partie de l'association ACTES (Association de Coopération avec les Territoires Africains pour l'Éducation et la Santé).

Le projet a pour objectifs d'apporter du matériel éducatif et sanitaire (dentifrice, brosse à dent, préservatifs...), de construire des latrines écologiques dans une école, d'animer des ateliers pour enfants, de découvrir et de s'enrichir d'une nouvelle culture.

Ce projet est en partenariat avec l'association ADA Togo, la Faculté de médecine Lyon SUD, FSDIE (Fond de Solidarité et de développement des Initiatives Etudiantes).

Le montant total du projet est de 6 620 €.

Le montant de la bourse sera versé à Marie ENYOUMA pour le compte du groupe.

→ 250 € (deux cent cinquante euros) à Marc BONNET, Thomas DAGALLIER, Matteo LOUISY RAVEL, Vivien DOGBEGAH, Bastien CHOLE pour un projet d'éco-citoyenneté à San Vicente, au Costa Rica du 16 juillet au 15 août 2018.

Ce groupe, composé de 5 jeunes Oullinois, fait partie des Scouts et Guides de France, groupe d'Oullins-La Mulatière.

Le projet a pour objectifs de répertorier les espèces locales, entretenir les sentiers dans un parc naturel, surveiller les plages pour protéger la ponte des tortues, construire des installations utiles pour faciliter le travail quotidien du partenaire local.

Ce projet est en partenariat avec le groupe Scouts et Guides du Costa Rica et aura la possibilité de travailler avec WWF (World Wild Fund).

Le montant total du projet est de 6 200 €.

Le montant de la bourse sera versé à Marc BONNET pour le compte du groupe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une bourse de 500,00 € (cinq cent euros) versée à Marie ENYOUMA pour le projet « solidarité Togo ».

APPROUVE l'attribution d'une bourse de 250,00 € (deux cent cinquante euros) versée à Marc BONNET pour le projet « éco-citoyenneté Costa Rica ».

PRÉCISE que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2018 au chapitre 67-422-6714.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).